



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 123 spécial publié le 12 août 2022

Sommaire affiché du 12 août 2022 au 11 octobre 2022

SOMMAIRE

DRIEAT

- Arrêté DRIEAT DIRIF N° 2022-036 portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante de l'A126 Intérieure dans le cadre des travaux de construction de la Ligne de métro L18 (Aéroport d'Orly - gare de Versailles Chantiers) et du réaménagement du carrefour de la Croix de Villebois

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2022- 036

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante de
l'A126 Intérieure dans le cadre des travaux de construction de la Ligne de métro
L18
(Aéroport d'Orly - gare de Versailles Chantiers) et du réaménagement du carrefour
de la Croix de Villebois

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2022-0807 du 28 juillet 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2022-0769 du 26 juillet 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 10 août 2022 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 9 août 2022 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Essonne du 8 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour de la Croix de Villebois en fin de section de l'A126 après le PR 6+1260, à la jonction avec la RD36 à Palaiseau, un carrefour « provisoire », géré par feux tricolores a été créé dans l'attente de la réalisation de l'aménagement définitif, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de l'A126 dans le sens Est vers Ouest entre le PR 5+500 (divergent avec la RD444) et le PR 6+1267, fin de section étendue de l'A126.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature du présent arrêté et dans le cadre des travaux de construction de la Ligne de métro L18 (Aéroport d'Orly - gare de Versailles Chantiers), qui nécessitent le réaménagement du carrefour de la Croix de Villebois, en particulier le réaménagement du débouché de l'extrémité Nord-Ouest de l'A126 sur la RD 36, le carrefour entre l'A126 et la

RD 36 qui fonctionnait sur le principe d'un giratoire « patatoïde », est transformé en « carrefour en T, géré par feux tricolores », conformément au plan **PLA_004025-004026** et selon un **diagramme de feux, en trois temps, à titre provisoire**, dans l'attente de la configuration définitive de l'ensemble du carrefour de la Croix de Villebois dont les travaux démarreront en 2025, pour une durée prévisionnelle de deux ans.

Un nouvel arrêté fixera alors les modalités de fonctionnement du carrefour dans sa configuration définitive, une fois les travaux achevés.

Pour la phase transitoire, la signalisation routière sera adaptée et mise en place selon les modalités suivantes:

- La signalisation horizontale "jaune temporaire" sera maintenue en état entre les PR 6+750 et 6+1267 durant la phase provisoire.
- Une information sur la modification du "carrefour" sera mise en œuvre en amont, fond jaune, lettrage 200 mm aux environs du PR 6+1000
- Un panneau AK5 sera équipé d'un triflash alimenté par panneau solaire, situé au PR 6+710
- Un ensemble de signalisation directionnelle sera mis en place au PR 6+1060 sur mat fusible.
- La règle sur la dégressivité des vitesses sera respectée, ainsi que les inter-distances entre panneaux : 90 km/h au PR 5+600, section courante, puis 70 km/h au PR 6+910 et enfin 50 km/h (avec le panneau AK17), inter-distances de 200m, soit PR 6+1110.
- Le panneau B14 à 70Km/h sera complété d'un panneau KD10
- Tous les panneaux seront dotés de supports fusible.

En phase provisoire, les limites de domanialité entre l'État (A126) et le département de l'Essonne (RD 36) ne sont pas modifiées, mais la limite d'exploitation temporaire est étendue d'environ 7 mètres au-delà de la limite inscrite à l'arrêté de constitution du réseau structurant sous gestion de la DiRIF, jusqu'à la ligne de feux hors gestion de ceux-ci.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas), modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Routes Île-de-France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent

donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Maire de la commune de Palaiseau

Fait à Créteil, le

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'île de France
Le Directeur adjoint des routes**

Jérôme
ROQUES
jerome.roques

Signature numérique
de Jérôme ROQUES
jerome.roques
Date : 2022.08.10
16:48:50 +02'00'

